

**Mandataires
Judiciaires**

Fabienne Jenner
Bruno Walczak
François-Charles Desprat
Fabrice Chrétien
Michaël Elancry
Thibaut Jenner
Nicolas Flesch

SGC FEURS
1 Rue du Montal
42110 FEURS

L.R.A.R 2C 1863 0068 673 Bourg en Bresse, le 17 juin 2024

**François-Charles
DESPRAT**

22 Rue du Cordier
B P 107
01003 Bourg en Bresse CEDEX
T. +33 4 74 45 91 60
F. +33 4 74 45 91 79
bourgenbresse@mj-synergie.eu

www.mj-synergie.fr

PI : SAS NEBIHU
042-RJ
FD/CC /102196
Redressement judiciaire : 26/07/2023
Suivi par : Axel VICAINNE
ccavillon@mj-synergie.eu

V/REF :

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L 626-5 du Code de Commerce, je vous adresse sous ce pli, les propositions de votre débiteur relatives aux délais de paiement et remises de dettes. Vous devez m'adresser, **dans un délai de 30 jours de la réception de la présente**, votre réponse individuelle par écrit. A toutes fins utiles je vous rappelle l'essentiel des articles L 626-5, L626-18 du Code de commerce.

Art L.626-5 : Les propositions pour le règlement des dettes sont, au fur et à mesure de leur élaboration et sous la surveillance du juge commissaire, communiquées par l'administrateur au mandataire judiciaire, aux contrôleurs, ainsi qu'au comité d'entreprise ou, à défaut, aux délégués du personnel. Le mandataire judiciaire recueille individuellement ou collectivement l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L 622-24, sur les délais et remises qui lui sont proposés. En cas de consultation par écrit, le défaut de réponse dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire vaut acceptation. Ces dispositions sont applicables aux institutions visées à l'article L143-11-4 du Code du Travail pour les sommes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 622-24, même si leurs créances ne sont pas encore déclarées.

Art L.626-6 : Les administrations financières, les organismes de sécurité sociale, les institutions gérant le régime d'assurance chômage prévu par les articles L 351-3 et suivants du Code du Travail et les institutions réglées par le livre IX du Code de la Sécurité Sociale peuvent accepter, concomitamment à l'effort consenti par d'autres créanciers, de remettre tout ou partie de ses dettes au débiteur dans des conditions similaires à celles que lui octroierait, dans des conditions normales de marché, un opérateur économique privé placé dans la même situation.

Dans ce cadre les administrations financières peuvent remettre l'ensemble des impôts directs perçus au profit de l'Etat et des collectivités territoriales ainsi que des produits divers du budget de l'Etat dus par le débiteur. S'agissant des impôts indirects perçus au profit de l'Etat et des collectivités territoriales seuls les intérêts de retard, majoration, pénalités ou amendes peuvent faire l'objet d'une remise.

Les conditions de la remise de la dette sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les créanciers visés au premier alinéa peuvent également décider des cessions de rang de privilège ou d'hypothèque ou de l'abandon de ces sûretés.

Art L.626-7 : Le mandataire judiciaire dresse un état des réponses faites par les créanciers. Cet état est adressé au débiteur et à l'administrateur en vue de l'établissement de son rapport ainsi qu'aux contrôleurs.

Art L.626-18 : Le tribunal donne actes de délais et remises acceptés par les créanciers dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L 626-5 et à l'article L 626-6. Ces délais et remises peuvent le cas échéant, être réduits par le tribunal. Pour les autres créanciers, lorsque les délais de paiement stipulés par les parties avant l'ouverture de la procédure sont supérieurs à la durée du plan, le tribunal ordonne le maintien de ces délais. Dans les autres cas, le Tribunal impose des délais uniformes de paiement.

Le premier paiement ne peut intervenir au-delà d'un délai d'un an.

Lyon
Saint-Etienne
Bourg-en-Bresse
Strasbourg
Annecy
Roanne
Thonon-les-Bains
Annonay

Pour les contrats de crédit bail, ces délais prennent fin si, avant leur expiration, le crédit preneur lève l'option d'achat. Celle-ci ne peut être levée si, sous déduction des remises acceptées, l'intégralité des sommes dues en vertu du contrat n'a pas été réglée.

Art L 626-21 : L'inscription au plan d'une créance et l'octroi de délai ou remises par le créancier ne préjugent pas l'admission de la créance au passif. Les sommes à répartir correspondant aux créances litigieuses ne sont versées qu'à compter de l'admission définitive de ces créances au passif. Toutefois, la juridiction saisie du litige peut décider que le créancier participera à titre provisionnel en tout ou partie, aux répartitions faites avant l'admission définitive. Sauf disposition législative contraire, les paiements prévus par le plan sont portables. Le Tribunal fixe les modalités du paiement des dividendes arrêtés par le plan. Les dividendes sont payés entre les mains du commissaire à l'exécution du plan, qui procède à leur répartition.

Conformément aux dispositions précitées, ce projet est adressé à tous les créanciers connus ou ayant déclaré leur créance, et ne préjuge en rien de votre admission au passif, ou du caractère éventuellement tardif de votre déclaration de créances.

Etat du passif déclaré à ce jour : 4 518 829,51 € dont :

Privilégié	Chirographaire	Provisionnel	A échoir	Contesté
876 686,89 €	1 219 999,87 €	56 180,00 €	1 801 532,09 €	450 672,32 €

AVIS DU MANDATAIRE JUDICIAIRE

En ma qualité de mandataire judiciaire, j'émet un avis favorable sur le projet de plan de continuation présenté par la SAS NEBIHU. Il s'agit en effet de la meilleure solution pour les créanciers.

La capacité d'autofinancement projetée et l'encaissement des retenues de garantie de l'année N-1 permettent d'assumer les échéances du plan.

SELARL MJ- SYNERGIE – Maître FC DESPRAT

Proposition pour le montant échu : 7 620,82 euros.

Votre décision
(Cocher la case de votre choix)

Option 1 sur 10 ans à hauteur de 100.00 %
Option 2 sur 2 ans à hauteur de 50.00 %
Refus

Date, signature et cachet

Créancier : SGC FEURS
102196 SAS NEBIHU

**Mandataires
Judiciaires**

Fabienne Jenner
Bruno Walczak
François-Charles Desprat
Fabrice Chrétien
Michaël Elancry
Thibaut Jenner
Nicolas Flesch

**François-Charles
DESPRAT**

22 Rue du Cordier
B.P. 107
01003 Bourg en Bresse CEDEX
T. +33 4 74 45 91 60
F. +33 4 74 45 91 79
bourgenbresse@mj-synergie.eu

www.mj-synergie.fr

PROCEDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

SAS NEBIHU
31 Porte du Grand Lyon
01700 NEYRON

Lyon
Saint-Etienne
Bourg-en-Bresse
Strasbourg
Annecy
Roanne
Thonon-les-Bains
Annonay

I – PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

La société NEBIHU est une société familiale constituée en 2010 par Monsieur Lulzim NEBIHU. Elle emploie à ce jour 60 salariés.

La société exploite une activité de plâtrerie-peinture et intervient principalement sur des marchés publics, ils représentent 95% de son activité.

Les difficultés de la société NEBIHU naissent en 2020 lorsqu'elle diversifie son activité pour le bardage. En effet, la technicité de cette activité, associée aux recrutements de salariés peu qualifiés, a généré d'importantes pertes (malfaçons, pénalités...)

De surcroît, la société a rencontré une crise de trésorerie au cours de son exercice 2023 liée à l'augmentation du prix des matières premières et de la hausse de son besoin en fonds de roulement.

C'est dans ce contexte que la société NEBIHU a été assignée en liquidation judiciaire par l'un de ses prestataires de nettoyage.

Ainsi, le Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse a, par jugement du :

---> 19 Juillet 2023, prononcé la liquidation judiciaire de la SAS NEBIHU,

---> 26 Juillet 2023, réformé le jugement du 19 Juillet sur déclaration de tierce opposition et a ouvert une procédure de redressement judiciaire désignant :

- › la SELARL AJ PARTENAIRES, représentée par Maître ABADIE et Maître AUDRAS, en qualité d'Administrateur Judiciaire.
- › la SELARL MJ SYNERGIE, représentée par Maître DESPRAT, en qualité de Mandataire Judiciaire.

Il est à noter que malgré les difficultés ci-dessus exposées, la société NEBIHU exploite une activité bénéficiaire et la rentabilité de l'activité ne s'est pas détériorée durant la période d'observation.

- les comptes sociaux au 31 décembre 2023 laissent apparaître un chiffre d'affaires en hausse par rapport à 2022 et une très bonne rentabilité :

En K€	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Chiffre D'affaires	10 337	9 229
Taux de Marge Globale	34,85%	41,66%
Valeur Ajoutée	2 334	2 744
EBE	404	148
Résultat Net	96	87

- ☑ Les reporting des quatre premiers mois de l'exercice 2024 sont dans la même lignée avec un chiffre d'affaires de 3,9 M€ et un EBE de 489 K€.

- ☑ Outre ces performances, la société NEBIHU a actionné deux leviers pour améliorer sa situation de trésorerie :
 - Recours à un intervenant extérieur pour le recouvrement des créances clients (poste de 4 111 K€ au 31.12.23)

 - Mise en place auprès de la banque DELUBAC d'une ligne DAILLY de 600 K€ en complément de celle octroyée par BPI France.

- ☑ Enfin, la société NEBIHU a mandaté le cabinet d'expertise comptable BOUCHU afin d'arrêter les prévisions d'exploitation et de trésorerie. L'atterrissage au 30.07.2024 laisse augurer d'une CAF de 578 K€ puis :
 - 473 K€ au 31.07.25,
 - 617 K€ au 31.07.26
 - 510 K€ au 31.07.27
 - 517 K€ au 31.07.28

Fort de ces constats, il a pu être préparé par la société NEBIHU, avec le concours de l'Administrateur Judiciaire, le projet de plan de continuation ci-dessous décrit.

II – ASPECT JURIDIQUE

Le capital social de la Société NEBIHU est fixé à 155 000 € divisé en 620 actions de 250 € chacune réparti de la façon suivante :

ACTIONNAIRE	NOMBRE D' ACTIONS	%
Monsieur Lulzim NEBIHU	589	95%
Monsieur Milaim NEBIHU	31	5%
Total	620	100%

Il n'est pas prévu de modification de la répartition du capital social

III – ASPECT ECONOMIQUE

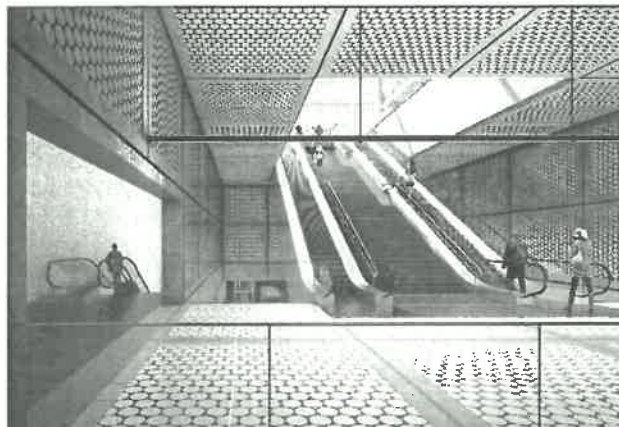
1) Activité

La société NEBIHU exploite une activité de **plâtrerie, peinture, isolation thermique, isolation phonique.**

Le carnet de commande signé représente 15,2 M€.



Type de réalisation :



2) Les comptes de résultat historiques :

Selon les comptes arrêtés en interne aux 31 décembre 2022, 31 décembre 2021 et les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 par le cabinet Luc BOUCHU :

En K€	Du 01/01/2023 au 31/12/2023		Du 01/01/2022 au 31/12/2022		Du 01/01/2021 au 31/12/2021		Du 01/01/2020 au 31/12/2020	
	12 mois		12 mois		12 mois		12 mois	
	Montant	% CA	Montant	% CA	Montant	% CA	Montant	% CA
CHIFFRE D'AFFAIRES	10 337	98,91	9 229	100,00	7 984	100,00	5 020	100,00
Production vendue	10 337	98,91	9 229	100,00	7 984	100,00	5 020	100,00
Production stockée	114	1,09	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Production immobilisée	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
PRODUCTION DE L'EXERCICE	10 451	100,00	9 229	100,00	7 984	100,00	5 020	100,00
- Achats de matières premières et approv.	3 726	35,65	3 320	35,97	2 239	28,04	1 626	32,39
- variation de stock	38			0,00		0,00	0	0,00
-Sous traitance	3 045	29,14	2 064	22,36	1 922	24,07	1 193	23,76
MARGE DE PRODUCTION	3 642	34,85	3 845	41,66	3 823	47,88	2 201	43,84
MARGE GLOBALE	3 642	34,85	3 845	41,66	3 823	47,88	2 201	43,84
- Autres achats et charges externes	1 308	12,52	1 101	11,93	3 154	39,50	501	9,98
VALEUR AJOUTEE	2 334	22,33	2 744	29,73	2 591	32,45	1 700	33,86
+ Subvention d'exploitation	55	0,53	0	0,00	0	0,00	0	0,00
- Impôts et taxes	46	0,44	64	0,69	62	0,78	30	0,60
- Charges de personnel	1 939	18,55	2 532	27,44	2 330	29,18	1 524	30,36
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	404	3,87	148	1,60	199	2,49	146	2,91
+ Reprises sur amort. et prov. transft chrges	13	0,12	74	0,80	49	0,61	50	1,00
+ Autres produits	0	0,00	0	0,00	0	0,00		0,00
- Dotation aux amortissements	279	2,67	81	0,88	47	0,59	26	0,52
-Autres charges	1	0,01	0	0,00	0	0,00		0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION	137	1,31	141	1,53	201	2,52	170	3,39
+Produits financiers	9	0,09	32	0,35	28	0,35	18	0,36
- Charges financières	0	0,00	60	0,65	32	0,40	15	0,30
RESULTAT COURANT	146	1,40	113	1,22	197	2,47	173	3,45
+ Produits exceptionnels	35	0,33	0	0,00	0	0,00	0	0,00
- Charges exceptionnelles	55	0,53	0	0,00	0	0,00	0	0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-20	-0,19	0	0,00	0	0,00	0	0,00
impôt sur les bénéfices	50	0,48	26	0,28	48	0,60	44	0,88
RESULTAT NET	96	0,92	87	0,94	149	1,87	129	2,57

☞ Commentaires majeurs au 31.12.23

☞ Chiffre d'affaires :

La société NEBIHU a vu son chiffre d'affaires augmenter de manière significative sur les trois derniers exercices :

- 4 241 K€ en 2019,
- 5 020 K€ en 2020 (+18%)
- 7 984 K€ en 2021 (+59%)
- 9 229 K€ en 2022 (+16%)
- 10 337 K€ en 2023 (+12%)

☞ Le taux de marge

La marge de production est arrêtée à 3 642 K€, soit un taux de marge de 34,85%. Elle est nettement inférieure aux exercices précédents sous l'effet de la hausse importante du poste sous-traitance.

☞ Charges externes

D'un montant global de 1 308 K€, elles reprennent notamment les postes suivants :

- Carburant : 132 K€
- Locations immobilières : 145 K€
- Loyers mobiliers et redevances de crédit-bail : 475 K€
- Voyages et déplacements (salariés) : 115 K€
- Assurance : 115 K€

☞ Excédent brut d'exploitation :

L'activité est rentable avec un EBE de 389 K€ au 31.07.23

☞ Dotation aux amortissements et dépréciations

Les dotations aux amortissements et dépréciations, d'un montant de 278 710€ se ventilent comme suit :

- Dépréciation du poste client : 183 351 €
- Dotations aux amortissements des immobilisations : 71 584 €
- Dotations aux provisions pour indemnisation congés payés et maladie (loi n° 2024-364 du 22 avril 2024) : 20 357 €
- Dotations aux provisions pour engagement de retraite : 3 418 €.

OR Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel correspond, pour le produit (35 K€) au « gain » lié aux déclarations de créances non effectuées par les créanciers de la structure. A contrario, la charge correspond aux pertes liées aux créances retenues pour un montant plus important que dans la comptabilité (55 K€).

OR Résultat net

La société réalise un bénéfice de 96 K€ au 31.12.2023.

Nb : les comptes sociaux au 31.12.23 sont en cours d'audit par le Commissaire aux Comptes.

3) Le budget d'exploitation du 31.07.24 au 31.07.28

Le budget prévisionnel d'exploitation établi par le cabinet LUC BOUCHU pour la période de 31.07.2024 au 31.07.2028 se présente comme suit :

	Exercice clos le 31-12-2023		Real anticipé 08- 23 à 07-24		Exercice à fin juillet 25		Exercice à fin juillet 26		Exercice à fin juillet 27		Exercice à fin juillet 28
					A1		A2		A3		A4
CA	10 337 382 €	100%	11 493 631 €	100%	11 300 000 €	100%	9 900 000 €	100%	9 300 000 €	100%	9 700 000 €
ACHATS MAT. PREM.	3 783 783 €	36%	4 003 450 €	35%	3 955 000 €	35,0%	3 465 000 €	35,0%	3 255 000 €	35,0%	3 395 000 €
SOUS-TRAITANCE	3 045 287 €	29,5%	3 348 537 €	29,1%	3 107 500 €	27,5%	2 326 500 €	23,5%	2 046 000 €	22,0%	2 231 000 €
ACHATS ET SOUS-TRAITANCE	6 809 070 €	65,9%	7 351 987 €	64,0%	7 062 500 €	62,5%	5 791 500 €	58,5%	5 301 000 €	57,0%	5 626 000 €
MARGE DE PRODUCTION	3 528 322 €	34,1%	4 141 644 €	36,0%	4 237 500 €	37,5%	4 108 500 €	41,5%	3 989 000 €	43,0%	4 074 000 €
FRAIS GENERAUX	1 308 386 €		1 221 168 €		1 357 798 €		1 012 480 €		1 018 735 €		1 039 110 €
VALEUR AJOUTÉE	2 219 936 €		2 920 476 €		2 879 701 €		3 096 020 €		2 980 265 €		3 034 890 €
SALAIRES	1 638 443 €		1 607 511 €		1 664 604 €		1 697 896 €		1 731 854 €		1 766 491 €
CHARGES	300 773 €		578 704 €		544 326 €		556 212 €		566 316 €		577 643 €
SALAIRES + CHARGES	1 939 216 €		2 186 215 €		2 208 930 €		2 253 108 €		2 298 170 €		2 344 134 €
impôts et taxe deductibles	45 484 €		32 150 €		37 828 €		38 894 €		39 240 €		39 975 €
TVS	706 €		796 €		65 000 €		40 000 €		20 000 €		18 000 €
IMPOTS ET TAXES	46 280 €		32 946 €		102 828 €		78 894 €		59 240 €		57 975 €
SUBVENTIONS (aide apprentis)	55 000 €		39 991 €		36 804 €		36 804 €		36 804 €		36 804 €
IS	289 440 €		741 308 €		604 747 €		600 732 €		639 539 €		662 585 €
AMORTISSEMENTS ET PROVIS*	-266 512 €		-73 112 €		-60 468 €		-48 708 €		-45 982 €		-44 167 €
RCAI	146 166 €		668 198 €		544 279 €		762 014 €		613 877 €		625 418 €
CH. ET PRDTS EXCEPT.	-20 424 €										
IS	-29 526 €		-162 799 €		-131 820 €		-183 753 €		-149 169 €		-152 105 €
RESULTAT NET	96 216 €		565 397 €		412 480 €		566 260 €		484 698 €		473 314 €
CAF	374 927 €		578 509 €		472 928 €		616 968 €		510 490 €		517 481 €

Nb : L'atterrissage au 31 juillet 2024 prend en compte une part du réalisé (du 01.08.23 au 30.04.24).

Hypothèses de construction du budget :

➔ Chiffre d'affaires :

Il est projeté les chiffres d'affaires suivants sur les prochains exercices :

- 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024 : 11,5 M€ (soit +11% qu'au 31.12.23),
- 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025 : 11,3 M€ (soit -2% qu'au 31.07.24),
- 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026 : 9,9M€ (soit -12% qu'au 31.07.25),
- 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027 : 9,3M€ (soit -6% qu'au 31.07.26),
- 1^{er} août 2027 au 31 juillet 2028 : 9,7M€ (soit +4% qu'au 31.07.27),

La société anticipe une baisse de chiffre d'affaires de -2% dès la première année du plan puis -12% lors de la deuxième année compte tenu de l'impact sur son carnet de commande 2025-2026 du redressement judiciaire. En effet, la société NEBIHU n'a pas pu souscrire pendant la période d'observation à des marchés publics, composante principale de son activité.

Une reprise de cette activité est toutefois prévue dès la sortie du plan car cette dernière reçoit d'ores et déjà sollicitation pour les marchés publics à venir.

→ Le taux de marge

Il est projeté un taux de marge oscillant entre 37% et 43% (hors stock), soit supérieur de 3 à 9 points à celui réalisé au 31 décembre 2023 (34% au 31.12.23).

En effet, les ratios évoluent de la manière suivante sur les prochains exercices :

	31.07.24	31.07.25	31.07.26	31.07.27	31.07.28
CA / achat de matières	35%	35%	35%	35%	35%
CA/ sous traitance	29,1%	27,5%	23,5%	22%	23%
CA/marge globale	36%	37,5%	41,5%	43%	42%

Cette hausse prévisionnelle s'appuie sur la baisse du recours à la sous-traitance, corrélée à la baisse du chiffre d'affaires et compte tenu des recrutements récemment opérés.

→ Les charges de personnel

Les charges de personnel prévisionnelles sont en augmentation entre 2024 et 2028 en lien avec la baisse du recours à la sous-traitance mais aussi de la hausse générale des salaires (+2% par an) :

	31.07.24	31.07.25	31.07.26	31.07.27	31.07.28
CA / charges de person.	19%	19%	23%	25%	24%

→ L'EBE

L'EBE ressort sur la période entre 741 K€ et 669 K€. Il est projeté une diminution de l'EBE sur l'exercice 2025 à hauteur de 605 K€ en corrélation avec la baisse du chiffre d'affaires et la hausse des charges de personnel. L'EBE s'améliore en 2026 compte tenu de l'amélioration de la marge.

→ Le résultat net

La société devrait réaliser des bénéfices oscillants entre 505 k€ en 2024 et 473 k€ en 2028.

Commentaire de l'Administrateur Judiciaire :

Le budget d'exploitation 2025-2028 a été construit selon une hypothèse d'activité prudente compte tenu de l'absence de souscription à des marchés publics durant la période d'observation. Il est en revanche projeté une amélioration de la marge sur les prochains exercices grâce à la baisse du recours à la sous-traitance. Le budget permet d'envisager une CAF annuelle oscillant entre 578 K€ en 2024 et 517 K€ en 2028.

Le budget de trésorerie d’Août 2024 à Juillet 2025

Le budget prévisionnel de trésorerie établi par le cabinet BOUCHU pour la période de Août 2024 à Juillet 2025 se présente comme suit :

	Août	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan
Solde initial	556 129	292 978	276 484	560 972	609 789	616 234
Ventes encaissées	900 000	1 040 000	1 311 500	1 181 500	1 176 550	1 091 500
Autres produits	-	-	-	-	-	-
Subventions	3 067	3 067	3 067	3 067	3 067	3 067
Cession d'immo.	-	-	-	-	-	-
Remboursements crédit tva	-	-	-	-	-	-
Encaissements exploitation	903 067	1 043 067	1 314 567	1 184 567	1 179 617	1 094 567
Achats payés	-	693 000	693 000	693 000	693 000	693 000
Charges externes	807 202	131 156	131 156	131 156	131 156	131 156
Salaires nets versés	127 867	127 867	127 867	127 867	127 867	127 867
						8 / 16
Charges sociales payées	77 587	75 556	75 556	75 556	75 556	75 556
Rémunération gérant tns	-	-	-	-	-	-
Cotis. sociales gérant tns	-	-	-	-	-	-
Intérêts d'emprunt	-	-	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-
Impôts et taxes	2 500	6 339	2 500	2 500	4 300	2 500
Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-
Versement de tva	151 062	25 644	-	105 670	141 293	41 293
Décaissements exploitation	1 166 218	1 059 561	1 030 079	1 135 749	1 173 172	1 071 372
Apport en capital	-	-	-	-	-	-
Apport comptes courants	-	-	-	-	-	-
Nouveaux emprunts	-	-	-	-	-	-
Encaissements hors exploitation	-	-	-	-	-	-
Remboursements d'emprunts	-	-	-	-	-	-
Acquisitions d'immobilis.	-	-	-	-	-	-
Retraits comptes courants	-	-	-	-	-	-
Versements dividendes	-	-	-	-	-	-
Décaissements hors exploitation	-	-	-	-	-	-
Variation mensuelle	-263 151	-16 494	284 488	48 818	6 444	23 194
Solde de fin de mois	292 978	276 484	560 972	609 789	616 234	639 428

	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul
Solde initial	639 428	701 122	756 399	811 677	866 954	918 393
Ventes encaissées	1 129 999	1 129 999	1 129 999	1 129 999	1 129 999	1 129 079
Autres produits	-	-	-	-	-	-
Subventions	3 067	3 067	3 067	3 067	3 067	3 067
Cession d'immo.	-	-	-	-	-	-
Remboursements crédit tva	-	-	-	-	-	-
Encaissements exploitation	1 133 066	1 133 066	1 133 066	1 133 066	1 133 066	1 132 146
Achats payés	693 000	693 000	693 000	693 000	693 000	693 000
Charges externes	131 156	131 156	131 156	131 156	131 156	131 141
Salaires nets versés	127 867	127 867	127 867	127 867	127 867	127 867
Charges sociales payées	75 556	75 556	75 556	75 556	75 556	75 556
Rémunération gérant tns	-	-	-	-	-	-
Cotis. sociales gérant tns	-	-	-	-	-	-
Intérêts d'emprunt	-	-	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-
Impôts et taxes	2 500	2 500	2 500	2 500	6 339	2 500
Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-
Versement de tva	41 293	47 710	47 710	47 710	47 710	47 710
Décaissements exploitation	1 071 372	1 077 789	1 077 789	1 077 789	1 081 628	1 077 773
Apport en capital	-	-	-	-	-	-
Apport comptes courants	-	-	-	-	-	-
Nouveaux emprunts	-	-	-	-	-	-
Encaissements hors exploitation	-	-	-	-	-	-
Remboursements d'emprunts	-	-	-	-	-	-
Acquisitions d'immobilis.	-	-	-	-	-	-
Retraits comptes courants	-	-	-	-	-	-
Versements dividendes	-	-	-	-	-	-
Décaissements hors exploitation	-	-	-	-	-	-
Variation mensuelle	61 694	55 277	55 277	55 277	51 438	54 373
Solde de fin de mois	701 122	756 399	811 677	866 954	918 393	972 766

Nb : Le budget de trésorerie ne prend pas en compte le remboursement du passif (paiement du super privilège et des créances inférieures à 500 euros). Il n'est pas non plus considéré d'impôt sur les sociétés.

La situation active

En K€	Au 31.07.23	Au 31.12.22	Au 31.12.21	Au 31.12.20
ACTIF IMMOBILISE	196	238	162	91
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	184	226	150	84
Immobilisations financières	12	12	12	7
ACTIF CIRCULANT	3 737	2 704	2 593	1 817
Stocks et en-cours ①	329	151	36	26
Clients ③	3 275	2 500	2 408	1 350
Autres créances ②	35	-	-	-
Disponibilités	98	14	130	440
Charges constatées d'avance	-	-	-	1
TOTAL ACTIF	3 933	2 942	2 755	1 908

☛ **Rappel des commentaires au 31.07.23 :**

① Stocks et en-cours **329 K€**

☞	Stocks	156 K€
☞	En-cours de production	173 K€

② Autres créances **35 K€**

☞	Personnel avance et acomptes	31 K€
☞	Etat subvention à recevoir	4 K€

③ Créances clients **3 275 K€**

Il est relevé l'importance du poste client.

La situation passive :

a) Selon la même documentation comptable :

En K€	Au 31.07.23	Au 31.12.22	Au 31.12.21	Au 31.12.20
CAPITAUX PROPRES ①	1 008	964	876	828
DETTES	2 926	1 978	1 879	1 180
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ②	8	15	23	44
Emprunts et dettes financières diverses	1	0	0	0
Avances et acomptes reçus sur commande	343	0	132	0
Fournisseurs	771	840	706	627
Dettes fiscales et sociales ③	1 799	1 123	1 017	509
Autres dettes	4	0	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL PASSIF	3 933	2 942	2 755	1 180

☞ Rappel des commentaires au 31.07.23

① Capitaux propres

1 008 K€

En K€	Au 31.07.23	Au 31.12.22
Capital	155	155
Réserve légale	15	15
Autres réserves	0	0
Report à nouveau	794	706
Résultat de l'exercice	44	88
Total	1 008	964

② Emprunts et dettes auprès des Établissements de crédit :

8 K€

☞ Emprunt	6 K€
☞ BTP BANQUE	2 K€

③ Dettes fiscales et sociales

1 799 K€

Dont

☞ Salaires	127 K€
☞ Sécurité sociale	131 K€
☞ Retraite	16 K€
☞ Caisse des congés payés	273 K€
☞ Caisse de prévoyance	15 K€
☞ TVA à décaisser	592 K€
☞ TVA collectée	623 K€

IV – PASSIF A REMBOURSER

Selon l'état des créances vérifiées par la SELARL MJ SYNERGIE :

I) Superprivilège de l'AGS **113 758,00**

II) Privilèges généraux **786 686,00**

A. Privilège du Trésor **605 524,00€**

DGFIP AIN 590 156,00

PRS RHONE 13 862,00

SGC BRON 1 051,00

SIP BOURG (Amende) 455,00

B. URSSAF Rhône Alpes **140 880,00€**

C. Autres caisses sociales **40 282,00€**

III) Emprunts privilégiés **Néant**

IV) Passif chirographaire **1 031 004,00**

A. Fournisseurs et divers

Top fournisseurs et divers : **701 660,00€**

AVANTAGE ECO ENERGIE 158 334,00

CIFREO 132 878,10

SAS BMRA POINT P 86 273,61

B. Banques **7 669,00€**

Prêt BTP BANQUE (30 K€) 1 670,00

Prêt SG (10 K€) 4 343,00

Solde débiteur c/c 1 656,00

C. Contrats échus **16 595,00€**

D. Créances contestées **288 412,00€**

E. Instance en cours (Alain LELIEVRE) **16 668,00€**

TOTAL PASSIF **1 931 448,00 €**

Outre les créances suivantes :

Loyers à échoir des contrats de crédit-bail / location : **449 572,00€**

CREANCIERS	A ECHOIR
BMW FINANCE	28.463
BTP BANQUE	117.033
CREDIPAR (17 CONTRATS)	124.069
GRENKE (2 CONTRATS)	15.814
LOCAM	25.223
SOGELASE (3 CONTRATS)	138.970
TOTAUX	449.572

En-cours de caution BTP BANQUE : **1 367 486,00€**

Passif provisionnel DGFIP : **56 180,00€**

V – PLAN DE REDRESSEMENT

1. Créance super privilégiée

Règlement de la totalité de la créance superprivilégiée dès l'arrêté du plan.

2. Frais de Justice

Règlement dès l'arrêté du plan des frais de justice.

3. Créances inférieures à 500 €

Créances concernées :

12 créances sont concernées pour un montant total de **2 424,02 €**.

Modalité :

Règlement dès l'arrêté du plan conformément aux dispositions des articles L626-20-II et R626-34 du Code de Commerce

4. Les contrats de location et de crédit bail

Les contrats conclus par la Société NEBIHU et en cours seront poursuivis dans les conditions initiales.

5. Les autres créances :

Option n°1 : Remboursement à hauteur de 100% sur 10 ans

Remboursement à hauteur de 100 % sur 10 ans, sans intérêts supplémentaires, de façon linéaire, le premier versement intervenant un an après l'arrêté du plan.

Option n°2 : Remboursement à hauteur de 50% sur 2 ans

Remboursement à hauteur de 50 % sur 2 ans (de façon linéaire, sans intérêts supplémentaires) **et abandon du solde de la créance**. Le premier versement intervenant un an après l'arrêté du plan.

Il est précisé que les créanciers qui ne répondront pas à la consultation auprès de la SELARL MJ SYNERGIE seront réputés avoir accepté tacitement l'option n°1

COUT DU PLAN

1. Hypothèse n°1 : Tous les créanciers sont réputés accepter l'option n°1

En €	Total	Dette à rembourser	Durée	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Tranche 1					10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
Créanciers chirographaires	1 028 580	1 028 580	120	-	102 858	102 858	102 858	102 858	102 858	102 858	102 858	102 858	102 858	102 858
Créanciers privilégiés	786 686	786 686	120	-	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669
Tranche 2				100%										
Superprivilège des salaires	113 758	113 758	1	113 758	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
frais de justice	mémoire	-	1	mémoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances < 500 euros	2 424	2 424	1	2 424	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 931 448	1 931 448		1 16 182	181 527	181 527	181 527	181 527	181 527	181 527	181 527	181 527	181 527	181 527
CAF				578 509	472 928	616 968	510 490	517 481	517 481	517 481	517 481	517 481	517 481	517 481
Taux d'affectation de la CAF				20,1%	38,4%	29,4%	35,6%	35,1%	35,1%	35,1%	35,1%	35,1%	35,1%	35,1%

Commentaire : La capacité d'autofinancement permet de faire face aux échéances du plan (affectation entre 20% et 38%) si tous les créanciers acceptent l'option n°1 c'est-à-dire un paiement sur leur créance sur une durée de 10 ans.

1. Hypothèse n°2 : Tous les créanciers sont réputés accepter l'option n°2 (hors créanciers publics)

En €	Total	Dette à rembourser	Durée	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Tranche 1					50,0%	50,0%								
Créanciers chirographaires	1 028 580	514 290	24	-	257 145	257 145	-	-	-	-	-	-	-	-
Tranche 2					10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
Créanciers privilégiés	786 686	786 686	120	-	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669
Tranche 3				100%										
Superprivilège des salaires	113 758	113 758	1	113 758	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
frais de justice	mémoire	-	1	mémoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances < 500 euros	2 424	2 424	1	2 424	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 931 448	1 417 158		116 182	335 814	335 814	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669
CAF				578 509	472 928	616 968	510 490	517 481	517 481	517 481	517 481	517 481	517 481	517 481
Taux d'affectation de la CAF				20,1%	71,0%	54,4%	15,4%	15,2%	15,2%	15,2%	15,2%	15,2%	15,2%	15,2%

Commentaire : La capacité d'autofinancement permet de faire face aux échéances du plan et notamment aux deux premières années si tous les créanciers (hors créanciers publics qui ne peuvent consentir des abandons) acceptent l'option n°2 c'est-à-dire un paiement à hauteur de 50% sur deux ans et abandon du solde. La capacité d'autofinancement serait affectée à hauteur de 10% à 71%.

Hypothèse n°3 : La moitié des créanciers sont réputés accepter l'option n°2

Ed.€	Total	Dette à rembourser	Durée	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Tranche 1 (Option n°1)	514 290	514 290	120	-	51 429	51 429	51 429	51 429	51 429	51 429	51 429	51 429	51 429	51 429
Créanciers chirographaires ayant opté pour l'option 1					51 429	51 429	51 429	51 429	51 429	51 429	51 429	51 429	51 429	51 429
Tranche 1 (Option n°2)	514 290	257 145	24	-	128 573	128 573								
Créanciers chirographaires ayant opté pour l'option 2					128 573	128 573								
Tranche 2	786 686	786 686	120	-	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669
Créanciers privilégiés					78 669	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669	78 669
Tranche 3	113 758	113 758	1	113 758	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Superprivilège des salaires				113 758	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
frais de justice	mémoire	-	1	mémoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances < 500 euros	2 424	2 424	1	2 424	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 931 448	1 674 303		116 182	258 670	258 670	130 098	130 098	130 098	130 098	130 098	130 098	130 098	130 098
CAF	578 509	472 928		578 509	472 928	616 958	510 490	517 481	517 481	517 481	517 481	517 481	517 481	517 481
Taux d'affectation de la CAF	20,1%	54,7%		20,1%	54,7%	41,9%	25,5%	25,1%	25,1%	25,1%	25,1%	25,1%	25,1%	25,1%

Commentaire : Dans l'hypothèse intermédiaire qui consiste à considérer que la moitié des créanciers accepterait l'option n°2 (hors créanciers publics qui ne peuvent consentir des abandons), il ressort que la capacité d'autofinancement permet de faire face aux échéances du plan. La capacité d'autofinancement serait affectée à hauteur de 20% à 55%.

PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement est le suivant de 2025 à 2028 :

En K€	2025	2026	2027	2028
Trésorerie initiale	440	546	846	1189
Ressources	1370	1680	1864	2151
CAF	473	617	510	517
Retenues de Garanties N-1	457	517	508	445
Besoins	824	834	675	695
Coût du plan	259	259	130	130
Investissements	0	80	80	80
Retenues de Garanties N	565	495	465	485
Trésorerie finale	546	846	1189	1456

Commentaires :

- * Le solde de trésorerie initial ressort à 440 K€. Ce solde prend en compte le paiement des créances inférieures à 500€ et du super privilège lors de l'adoption du plan (116 K€).
- * Le coût du plan a été considéré selon l'hypothèse la plus probable, c'est-à-dire l'hypothèse n°3, qui correspond à l'acquiescement par la moitié des créanciers (hors créanciers publics) à l'option n°2,
- * La variation du BFR n'est pas considérée.
- * Il ressort que la capacité d'autofinancement et l'encaissement des retenues de garantie de l'année N-1 permettent de faire face aux échéances du plan.

VI - CONCLUSION

Telles sont les modalités du plan que la SAS NEBIHU entend soumettre au Tribunal et à ses créanciers.

Conformément aux dispositions des Articles L.626-5 et R.626-7 du Code de Commerce, je dois vous préciser que le défaut de réponse par écrit auprès du Mandataire Judiciaire, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre, vaudra acceptation de l'option 1 soit un remboursement à 100 % sur 10 ans.

En ma qualité de mandataire judiciaire, j'émetts un avis favorable sur le projet de plan de continuation présenté par la SAS NEBIHU.

Il s'agit en effet de la meilleure solution pour les créanciers.

La capacité d'autofinancement projetée et l'encaissement des retenues de garantie de l'année N-1 permettent d'assumer les échéances du plan.

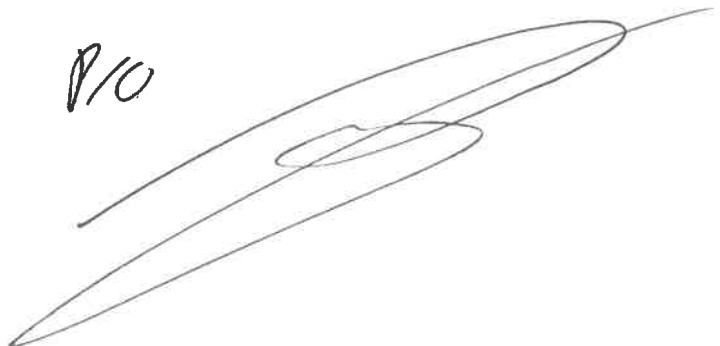
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Bourg en Bresse, le 17 Juin 2024.

Le Mandataire Judiciaire

Maître FC DESPRAT

P/10



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241106-20240080611-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024